

Un numéro unique pour contacter les services départementaux de renseignements en droit du travail : **08 06 000 126**



Antenne régionale du Ministère du Travail et du Ministère de l'Économie et des Finances, la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Centre-Val de Loire assure l'animation, le pilotage et la coordination des politiques publiques dans ses domaines de compétences.

A Orléans, le 28 mars 2019

Les services de renseignement départementaux en droit du travail de la Direccte Centre-Val de Loire sont désormais accessibles par un numéro de téléphone unique, le 08 06 000 126 (coût d'un appel local), à compter du 2 avril 2019.

Les services de renseignements en droit du travail informent, conseillent et orientent **les salariés et les employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME**. Ils apportent des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives et à la Jurisprudence Sociale.

46 400 demandes de renseignement en 2018

Les services de renseignements en droit du travail des unités départementales de la Direccte (Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi) Centre-Val de Loire ont répondu en 2018 de façon personnalisée à près de 46 400 demandes de renseignements par téléphone, dans le cadre d'un accueil physique y compris sur rendez-vous, ou par écrit.

Des heures d'ouvertures identiques pour les 6 départements

Les 6 services de renseignements de la Direccte Centre-Val de Loire sont accessible par téléphone aux horaires suivants :

**Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Le vendredi : 9h00 à 12h00 -13h30 à 16h.**

L'utilisateur a la possibilité de solliciter au téléphone un rendez-vous physique. Une date et une heure lui sont alors proposées les meilleurs délais. Il peut aussi adresser sa question par email à l'adresse électronique dédiée de son département.

Contacts Presse :

Laetitia CROIZARD-MOISAN 02 38 77 68 48
laetitia.croizard@direccte.gouv.fr

Pierre DUSSIN 02 38 77 68 34
Pierre.dussin@direccte.gouv.fr

A savoir : Les services de renseignement de la Direccte ne sont pas compétents pour les demandes d'intervention en entreprise (qui relèvent de la compétence des sections d'Inspection du Travail), pour régler des litiges qui sont de la compétence des Conseils des Prud'hommes (ou constituer un dossier prud'homal), pour calculer les droits au chômage ou renseigner sur les cotisations sociales.

Pour plus d'information : centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr (rubrique Infos droit du travail)